



Saint-Genis-des-Fontaines, le lundi 2 mars 2026

**Arrêté de Madame la Maire n° 39/2026  
accordant une permission de voirie : création d'une ouverture sur la voie publique**

**La Maire de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines ;**

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-3, L 113-4, L115-1 et suivants, R141-43 et suivants ;

Vu la loi n° 2023-54 du 2 février 2023 et notamment l'article L372-1 du Code de l'environnement ;

Vu la demande reçue en Mairie le 25 février 2026 de Monsieur Romain CHANUT en vue de la création d'une ouverture sur la voie publique des terrains situés ancien chemin de Céret cadastrés section AW n° 33 et 34 à Saint-Genis-des-Fontaines (66740) ;

**Arrête**

Article 1 : Monsieur Romain CHANUT est autorisé à créer une ouverture sur la voie publique ancien chemin de Céret sous réserve des prescriptions suivantes.

Article 2 : L'accès à la parcelle devra se situer au plus proche de la parcelle cadastrée section AW n° 35, sur une longueur de 5 mètres maximum.

Article 3 : Toute clôture créée et/ou tout portail devra être traité avec la perméabilité et la simplicité qui s'imposent dans ce secteur naturel (murs interdits...), dans le respect notamment des dispositions du Code de l'environnement (article L372-1).

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général, la police municipale et toutes les forces de police ou de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

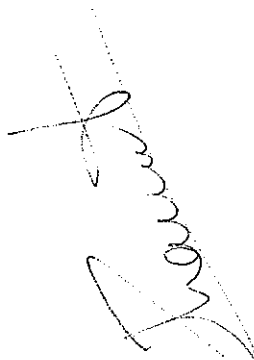
La Maire, Nathalie REGOND PLANAS



La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :  
PYRENEES ORIENTALES

Commune :  
ST GENIS DES FONTAINES

Section : AW  
Feuille : 000 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 25/02/2028  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
PTGC PERPIGNAN  
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009 66961  
66961 PERPIGNAN Cedex  
tél. 04686664132 - fax  
ptgc.pyrenees-orientales@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

